



Doc. 13441
01 avril 2014

La protection des mineurs contre les dérives sectaires

Amendement¹ n° 3

déposé par la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

Dans le projet de résolution, paragraphe 3, après les mots «étant donné la vulnérabilité de ces derniers», ajouter les mots suivants:

«ou la vigilance défaillante des parents et familles qui, dans certains cas, soit entraînent leurs enfants dans des mouvements sectaires ou bien n'ont pas su les préserver de tels mouvements.»

1. 2014 - Deuxième partie de session

